

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DVD 41 Aménagements de sécurité routière éligibles aux subventions du Conseil Régional d'Île-de-France - Demande de subventions au titre de 2016.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de solliciter Conseil Régional d'Île-de-France les subventions relatives aux aménagements de sécurité routière 2016, et de prendre toute décision en résultant ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date 15 mars 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 23 mars 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 16 mars 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 15 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter auprès du Président du Conseil régional d'Île-de-France les subventions relatives aux aménagements de sécurité routière 2016, et à prendre toute décision en résultant.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, au chapitre 23, article 2315, rubriques 821 et 822, missions 61000-99-060 et 90013-99-10, au titre de l'exercice 2016

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubriques 821, mission 61000-99-060.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO